

PROCÉS VERBAL du 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Ordre du jour :

- 1) Présentation des projets de budgets
- 2) Vote des taux
- 3) Suppression de la régie pêche
- 4) Convention pêche
- 5) CCLBN - Zone activité régularisation parcelle ZL122 et 123
- 6) Point sur les travaux
- 7) Déchets verts
- 8) SIVOS
- 9) Délibération
- 10) Questions diverses

Présents : Mmes Mrs, BERGER Christian, BAUDRY Marc, BOUVET Bernard, LEJEUNE Bernard, LEVRARD Damien, NOUARD Mathilde, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne, VINCENT Alexandra.

Absents excusés : BOURGOIN Camille, MARTIN-LALANDE Jacques

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur QUINTON Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 4 janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 10 Pouvoirs : 0 votants : 10

Présentation des budgets

Monsieur Marc BAUDRY présente le « débat d'orientations budgétaires ». Il rappelle les investissements de 2022 et les propositions d'investissements de 2023.

Projets 2023

- Eclairage public LED
- Cabine médicale télétransmission
- Fenêtres Mairie
- Achat terrain
- Voirie bois joli
- Chemin de randonnées
- Ordinateur
- Réseau assainissement
- Lot chemin vert 2eme tranche

Projets pour fin de mandat

- MAM ?
- Supérette ?
- Programme rénovation du bourg ?

VOTE DES TAUX 2023 (Délibération n° 2023/00010)

Monsieur BERGER, Maire, propose de maintenir les taux de 2023 comme 2022 à savoir :

- Taxe Foncier Bâti (TFB) : 32,74 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 28,45 %

Le Conseil Municipal valide ces taux à l'unanimité.

CCLBN - Zone activité régularisation parcelles ZL122 et 123 (Délibération n° 2023/00011)

Dans le cadre de la vente du bâtiment à ATOUT BOIS, il reste les parcelles ZL 122 et 123 pour une surface de 427m² (397 m² + 30m²) à régulariser.

Le Conseil Municipal valide l'achat pour l'euro symbolique soit 15€.

POINTS SUR LES TRAVAUX

- Logement boucherie : en attente du charpentier
- Salle polyvalente : phase de finition
- Voirie : attente devis terrassement places parking camping-cars

OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (Délibération n° 2023/00012)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Vu le montant des crédits d'investissement 2022, hors remboursement de la dette,

Vu les autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Section	Chapitre/opération	Compte	Nature/Objet	Crédit
DI	Op20	2313	Facture MEIGNAN	17 780,00€
DI	Op 20	2313	Facture BERTRAND	8 290,00€
DI	Op 20	2313	Facture BERGER Loïc	14 874,00€
DI		2116	Facture LEMEE TP	35 391,00
			Total	76 335,00€

Ces crédits seront obligatoirement repris lors du vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES (Délibération n° 2023/00013)

Vu

- Les articles L.2221-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 256B et suivants du Code Général des Impôts,
- L'instruction budgétaire et comptable M41,
- Vu la délibération n°2021/00049 du Conseil Municipal pour la création du budget « Production d'Energie photovoltaïques», en date du 1^{er} juillet 2021.

Considérant

- Le choix de revente en totalité de la production d'énergie solaire photovoltaïque,
- La nécessité de retracer cette activité au sein d'un budget annexe selon la nomenclature M41,
- L'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les durées d'amortissements ci-dessous :

- Panneaux photovoltaïques ----- 15 ans
- Onduleurs----- 10 ans
- Installations générales, agencements, aménagements des Constructions ----- 15 ans
- Matériel et petit équipement----- 5 ans
- Subventions d'équipement reçues----- 15 ans

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les durées ci-dessus.

CLOTURE REGIE PECHE N°753 (Délibération n° 2023/00014)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation¹ ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles² ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique³ ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la délibération instituant une régie de recettes des droits de pêche à la Commune de Saint Denis d'Orques en date du 10 juin 1971

Considérant une réorganisation des services de la collectivité en transférant cette activité à l'association du Pêcheur Dyonisien.

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes des droits de pêche à la Commune de Saint Denis d'Orques (n°753) est clôturée à compter du 31 mars 2023.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Conlie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

SIVOS

La commune de Chevillé a voté la sortie du SIVOS.

Un vote doit avoir lieu pour la diminution du périmètre

QUESTIONS DIVERSES

- Reprise opération argent de poche
- Mise en place d'une journée citoyenne
- Distributeur de pains

La séance est levée	Signature du secrétaire de séance : QUINTON Jean-Paul
à 22 h 15	

PROCÉS VERBAL du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Ordre du jour :

- 1) Vote des comptes administratifs et compte de gestion 2022
- 2) Vote des budgets primitifs 2023
- 3) Crédit budget annexe : Lot chemin vert « 2eme tranche »
- 4) Points sur les travaux
- 5) SIVOS
- 6) Délibération
- 7) Questions diverses

Présents : Mmes Mrs, BERGER Christian, BAUDRY Marc, BOURGOIN Camille, BOUVET Bernard, LEJEUNE Bernard, LEVRARD Damien, MARTIN-LALANDE Jacques, NOUARD Mathilde, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, VINCENT Alexandra.

Absents excusés : SOW Etienne

SOW Etienne donne pouvoir à Monsieur Bernard LEJEUNE

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NOUARD Mathilde a été élue secrétaire de séance.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 8 février 2023, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice 12. Présents : 11 Pouvoirs : 1 votants : 12

Budget COMMUNE - Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Délibération n° 2023/00015)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022.

	DEPENSES	RECETTES	REPORT	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	509 020,41€	737 957,04€	+702 986,29€	+931 922,92€
SECTION INVESTISSEMENT	306 803,00€	126 605,67€	-301 350,01€	-481 547,34€

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUINTON Jean-Paul, 1^{er} adjoint, de faire procéder au vote et sort de la salle.

Monsieur QUINTON Jean-Paul demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Compte Administratif 2022 de la Commune est **adopté** par 11 voix pour.

Budget COMMUNE - Approbation du COMPTE de GESTION 2022 (Délibération n° 2023/00016)

Approbation du COMPTE DE GESTION 2022 du Budget Commune, Dressé par Monsieur Bruno BUCHET, Trésorier de Conlie

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Les Membres du Conseil Municipal approuvent.

Budget COMMUNE - Affectation du résultat budgétaire pour 2023 (Délibération n° 2023/00017)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 pour le budget de la Commune,
 Vu le budget primitif de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022,
 Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2022 :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat	- 481 547,34€
AFFECTATION AU COMPTE 001	- 481 547,34€

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat	931 922,92€
RAR Dépenses	337 208,10€
RAR Recettes	256 216,00€
AFFECTATION OBLIGATOIRE AU COMPTE 1068	562 539,44€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT N-1 au compte 1068	562 539,44€
AFFECTATION REPORT A NOUVEAU AU COMPTE 002	369 383,48€

Budget COMMUNE - Budget Primitif 2023 (Délibération n° 2023/00018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 applicables aux Communes ;

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire. Monsieur Le Maire demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 de la Commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	1 366 070,85 €	1 366 070,85 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 549 631,43 €	1 549 631,43 €

Budget ASSAINISSEMENT - Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Délibération n° 2023/00019)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022.

	DEPENSES	RECETTES	REPORT	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	52 217,09€	70 871,54€	37 439,07€	+56 093,52€
SECTION INVESTISSEMENT	49 112,24€	37 776,10€	20 053,90€	+8 717,76€

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUINTON Jean-Paul, 1^{er} adjoint, de faire procéder au vote et sort de la salle.

Monsieur QUINTON Jean-Paul demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Compte Administratif 2022 de l'Assainissement est **adopté** par 11 voix pour.

Budget ASSAINISSEMENT - Approbation COMPTE de GESTION 2022 (Délibération n° 2023/00020)

Approbation du COMPTE DE GESTION 2022 du Budget Assainissement, Dressé par Monsieur Bruno BUCHET, Trésorier de Conlie

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Les membres du Conseil Municipal approuvent.

Budget ASSAINISSEMENT - Affection du résultat budgétaire 2023 (Délibération n° 2023/00021)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 pour le **budget assainissement**,

Vu le Budget primitif de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2022 :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat	8 717,76€
AFFECTATION AU COMPTE 001	8 717,76€

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat	56 093,52€
RAR Dépenses	29 600,00€
RAR Recettes	17 000,00€
AFFECTATION OBLIGATOIRE AU COMPTE 1068	3 882,24€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT N-1 au compte 1068	3 882,24€
AFFECTATION REPORT A NOUVEAU AU COMPTE 002	52 211,28€

Budget ASSAINISSEMENT - Budget Primitif 2023 (Délibération n° 2023/00022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 relatif à l'équilibre du budget des SPIC en recettes et dépenses ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire. Monsieur Le Maire demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 du service assainissement :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOPE à l'unanimité le Budget Primitif du service assainissement pour l'exercice 2023 comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	125 333,58 €	125 333,58 €
SECTION INVESTISSEMENT	329 927,53 €	329 927,53 €

Budget LOTISSEMENT DE LA FORET Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Délibération n° 2023/00023)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022.

	DEPENSES	RECETTES	REPORT	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	47 930,33€	25 869,13€	28 923,95€	+6 862,75€
SECTION INVESTISSEMENT	0,00€	44 683,50€	-44 683,50€	0,00€

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUINTON Jean-Paul, 1^{er} adjoint, de faire procéder au vote et sort de la salle.

Monsieur QUINTON Jean-Paul demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Compte Administratif 2022 du Lotissement de la Forêt est adopté par 11 voix pour

Budget LOTISSEMENT DE LA FORET - Approbation du COMPTE de GESTION 2022 (Délibération n° 2023/00024)

Approbation du COMPTE DE GESTION 2022 du Budget Lotissement de la forêt, Dressé par Monsieur Bruno BUCHET, Trésorier de Conlie

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Les Membres du Conseil Municipal approuvent.

Budget LOTISSEMENT DE LA FORET Affectation du résultat budgétaire pour 2023 (Délibération n° 2023/00025)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 pour le budget du lot de la Forêt,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2022 :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat	- 0,00€
AFFECTATION AU COMPTE 001	- 0,00€

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat	6 862,75€
RAR Dépenses	0,00€
RAR Recettes	0,00€
AFFECTATION OBLIGATOIRE AU COMPTE 1068	0,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT N-1 au compte 1068	0,00€
AFFECTATION REPORT A NOUVEAU AU COMPTE 002	6 862,75€

Budget LOTISSEMENT DE LA FORET - Budget Primitif 2023 (Délibération n° 2023/00026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicables aux Communes ;

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 du lotissement de la Forêt :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOPE à l'unanimité le Budget Primitif du lotissement de la Forêt pour l'exercice 2023 comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	147 383,90 €	147 383,90 €
SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Délibération n° 2023/00027)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022.

	DEPENSES	RECETTES	REPORT	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	142 380,11€	129 202,46€	102 857,52€	+89 679,87€
SECTION INVESTISSEMENT	119 365,82€	142 380,11€	-16 520,47€	39 534,76€

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUINTON Jean-Paul, 1^{er} adjoint, de faire procéder au vote et sort de la salle.

Monsieur QUINTON Jean-Paul demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Compte Administratif 2022 du lotissement du Chemin vert est adopté par 11 voix pour.

Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT -Approbation du COMPTE de GESTION 2022 (Délibération n° 2023/00028)

Approbation du COMPTE DE GESTION 2022 du Budget Lotissement du chemin vert, Dressé par Monsieur Bruno BUCHET, Trésorier de Conlie

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les Membres du Conseil Municipal approuvent.

Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT - Affectation du résultat budgétaire pour 2023 (Délibération n° 2023/00029)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 pour le budget lotissement du chemin vert,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2022 :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat	- 6 493,82€
AFFECTATION AU COMPTE 001	- 6 493,82€

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat	89 679,87€
RAR Dépenses	0,00€
RAR Recettes	0,00€
AFFECTATION OBLIGATOIRE AU COMPTE 1068	0,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT N-1 au compte 1068	0,00€
AFFECTATION REPORT A NOUVEAU AU COMPTE 002	89 679,87€

Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT - Budget Primitif 2023 (Délibération n° 2023/00030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicables aux Communes ;

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 du lotissement du chemin vert :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOPTE à l'unanimité le Budget Primitif du lotissement du chemin vert pour l'exercice 2023 comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	235 995,69€	235 995,69€
SECTION INVESTISSEMENT	119 385,82€	119 385,82€

Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUES Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Délibération n° 2023/00031)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022.

	DEPENSES	RECETTES	REPORT	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	1 930,35€	0,00€	-300,00€	-2 230,35€
SECTION INVESTISSEMENT	142 219,33€	156 000,00€	300,00€	14 080,67€

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUINTON Jean-Paul, 1^{er} adjoint, de faire procéder au vote et sort de la salle.

Monsieur QUINTON Jean-Paul demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Compte Administratif 2022 Production énergie photovoltaïques est **adopté** par 11 voix pour.

Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUES -Approbation du COMPTE de GESTION 2022 (Délibération n° 2023/00032)

Approbation du COMPTE DE GESTION 2022 du Budget Production énergie photovoltaïques, Dressé par Monsieur Bruno BUCHET, Trésorier de Conlie

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les Membres du Conseil Municipal approuvent.

Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUES Affectation du résultat budgétaire pour 2023 (Délibération n° 2023/00033)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 pour le budget Production énergie photovoltaïques,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2022 :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat	- 14 080,67€
AFFECTATION AU COMPTE 001	- 14 080,67€

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat	-2 230,35€
RAR Dépenses	0,00€
RAR Recettes	0,00€
AFFECTATION OBLIGATOIRE AU COMPTE 1068	0,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT N-1 au compte 1068	0,00€
AFFECTATION REPORT A NOUVEAU AU COMPTE 002	-2 230,35€

Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUES - Budget Primitif 2023 (Délibération n° 2023/00034)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 applicables aux Communes ;

CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 Production énergie photovoltaïque :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif Production énergie photovoltaïque pour l'exercice 2023 comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	8 500,00€	8 500,00€
SECTION INVESTISSEMENT	143 203,93€	143 203,93€

LOT CHEMIN VERT « 2eme Tranche » – Cr éation Budget annexe au 01/03/2023 (D elib eration n° 2023/00035)

Concernant le lotissement du Chemin Vert, le Conseil Municipal valide la cr éation d'un budget annexe pour la 2eme tranche au 01/03/2023. Celui-ci est nomm é « **LOT CHEMIN VERT « 2eme Tranche »** ».

POINTS SUR LES TRAVAUX

- Salle polyvalente : finition peinture et vitrification parquet. Passage de la commission s urit é
- Logement boucherie : Plancher fait + d emarrage toilettes PMR

SIVOS

Vote r éduction p érimètre pr evu le 13/03/2023.

Un vote doit avoir lieu pour la diminution du p érimètre

QUESTIONS DIVERSES

- Op ration arg ent de poche : 1ere semaine des vacances de Pâques (17/18 et 20/21 avril). Pr évision 8 jeune. Travaux peinture et espaces v erts.
- Journ e citoyenne : 17 ou 24 juin à programmer
- D chets v erts : nous avons re u un courrier nous indiquant l'enlèvement de la benne à d chets v erts mais pas de date

La s éance est lev ée à 21 h 50	Signature du secr étaire de s éance : NOUARD Mathilde
--	--